

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 7 DECEMBRE 2020
N°2020 - 126

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le mandatement de la société Sogetrel, domiciliée Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) par l'entreprise CCN, domiciliée avenue Anatole France à Choisy le Roi (94600) pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau de la rue de Bois Net, sur les lignes existantes en aérien, **la circulation de tous véhicule se fera sur le côté opposé de la chaussée** en travaux, à compter du 7 décembre 2020 à 7h00, pour une durée de 25 jours calendaires. Une signalisation par feux tricolores et panneaux de signalisation temporaire sera mise en place par la société SOGETREL.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau de la rue de Bois Net, **le stationnement de véhicules légers et poids lourds de la société SOGETREL** sera autorisé, à compter du 7 décembre 2020 à 7h00, pour une durée de 25 jours calendaires.

Article 3 : Les véhicules de la société SOGETREL seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole pendant la durée de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société SOGETREL, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état **à l'identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Madame Anne-Sophie HÉRARD, maire de la commune de Soisy-sur-École et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 7 décembre 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

